



Conseil des droits de l'homme

46e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Chili

Genève, 30 avril 2024

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse tient à saluer les efforts du Chili concernant le traitement du passé avec la mise en place du plan national de recherche des disparus.

La Suisse fait les recommandations suivantes au Chili :

- 1. Élaborer un processus de cadastre, d'attribution de titres de propriété et de restitution des terres traditionnellement occupées par les peuples autochtones en assurant une collaboration étroite avec la Commission pour la Paix et l'entente.**
- 2. Adopter un système permettant d'assurer et de faciliter l'accès à des services d'avortement sûrs et légaux dans tout le pays, sans obstacles ni retards, à toutes les femmes et filles sans discrimination et en tenant compte des défis structurels des populations les plus vulnérables.**
- 3. Garantir, dans la loi et la pratique, le droit de réunion pacifique conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment en prenant des mesures concrètes pour garantir une facilitation efficace de manifestations par les agents des forces de l'ordre.**

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembé 9-11, CP 194, 1211 Genève 20

Tél. +41 (0)58 482 24 24, Fax +41 (0)58 482 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve

Je vous remercie.